



VILLE DE COSNE-D'ALLIER

Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Cosne-d'Allier, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Marie CARRÉ, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2025

Etaient présents (13) : Marie CARRÉ, Alain PATUREAU, Aurélien CHARANTON, Anne-Marie DESSIN, Gérard CHAUDAGNE, Gérard MONGEAT, Christelle LAMY, Jean COGNET, Claudine FROISSARD, Monique PREVOST, Laurence BRANCO, Gilles BIDAUD, Jean-Marc JUAN

Etaient excusés ayant donné pouvoir (4) : Nicole MALOCHET à Anne-Marie DESSIN, Frédéric NEUBAUER à Gérard CHAUDAGNE, Lucas NAMY à Monique PREVOST, Séverine FENOUILLET à Gilles BIDAUD

Etaient excusés (0) :

Etaient absents (2) : Stéphanie RUELLE, Hervé BUREAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Madame Monique PREVOST est nommée secrétaire.

Madame Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du 30 octobre 2025.

Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Motion pour une vraie liaison Bordeaux-Lyon par le Massif Central
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Le conseil approuve à l'unanimité l'ajout de ces deux motions.

Ordre du jour

Numéro	Objet
D2025-12-17-01	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Exercice 2025
D2025-12-17-02	Annulation des taxes et produits irrécouvrables
D2025-12-17-03	Décision modificative n°3
D2025-12-17-04	Autorisation donnée au Service de Gestion Comptable d'utiliser le compte 1068 pour effectuer certaines régularisations
D2025-12-17-05	Interprétation d'un testament
D2025-12-17-06	Adhésion à la convention de participation pour le risque "PREVOYANCE" souscrite par le centre de gestion de la fonction publique de l'Allier et fixation du montant de participation
D2025-12-17-07	Adhésion à la convention de participation pour le risque "SANTÉ" souscrite par le centre de gestion de la fonction publique de l'Allier et fixation du montant de participation
D2025-12-17-08	Motion pour une vraie liaison Bordeaux-Lyon par le Massif Central
D2025-12-17-09	Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

D2025-12-17-01 – Finances

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Vu l'état des créances irrécouvrables dressés par la Trésorerie de Montluçon pour l'exercice 2025 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par la Trésorerie de Montluçon dans les délais légaux ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur les créances dont le détail figure en annexe pour un montant total de 1 063,47€,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 au chapitre 65, articles 6541 et 6542.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

D2025-12-17-02 – Finances

Annulation des taxes et produits irrécouvrables

Considérant l'Avis de décision de la commission de surendettement des particuliers imposant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 24/09/2025 concernant Monsieur P. C. ;

Considérant le bordereau de situation transmis par le SGC de Montluçon faisant apparaître un montant total dû de 132,00 € ;

Considérant l'obligation pour la commune de prononcer l'effacement de la dette de Monsieur P. C. ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à prononcer l'effacement de la dette de 132,00 € de Monsieur P. C..
- d'inscrire les crédits correspondants, soit 132,00 €, au compte 6542 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

D2025-12-17-03 – Finances

Décision modificative n°3

Considérant le point réalisé sur le niveau de dépenses et de recettes par chapitre, ainsi que les demandes de la trésorerie, le Maire propose au Conseil Municipal de réajuster certains comptes de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Compte	Nature	BP	DM3	Total
61521	Terrains	14 470,00	2 500,00	16 970,00
615228	Autres bâtiments	15 400,00	-2 500,00	12 900,00
	Total chapitre 61	29 870,00	0,00	29 870,00
6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00	1 000,00	4 000,00
6542	Créances éteintes	3 600,00	-1 000,00	2 600,00
	Total chapitre 65	6 600,00	0,00	6 600,00
673	Titres annulés	2 000,00	-931,42	1 068,58
	Total chapitre 67	2 000,00	-931,42	1 068,58
681	Dotations aux amortissements et aux provisions	3 846,00	931,42	4 777,42
	Total chapitre 65	3 846,00	931,42	4 777,42
Totaux	Dépenses de fonctionnement	42 316,00	0,00	42 316,00

Totaux	Dépenses de fonctionnement sur le BP 2025	2 826 691,60	0,00	2 826 691,60
---------------	--	---------------------	-------------	---------------------

Recettes de fonctionnement

Compte	Nature	BP	DM3	Total
Totaux	Recettes de fonctionnement	-	-	-

Totaux	Recettes de fonctionnement sur le BP 2025	2 826 691,60	0,00	2 826 691,60
---------------	--	---------------------	-------------	---------------------

Dépenses d'investissement

Compte	Opération	Nature	BP	DM3	Total
1068	HO	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	625,10	625,10
		Total chapitre 21	0,00	625,10	625,10
Totaux		Dépenses d'Investissement	0,00	625,10	625,10

Totaux		Dépenses d'Investissement	1 229 816,15	625,10	1 230 441,25
---------------	--	----------------------------------	---------------------	---------------	---------------------

Recettes d'investissement

Compte	Opération	Nature	BP	DM3	Total
181	HO	Compte de liaison	0,00	625,10	625,10
		Total chapitre 18	0,00	625,10	625,10
Totaux		Recettes d'Investissement	0,00	625,10	625,10

Totaux		Recettes d'Investissement	1 229 816,15	625,10	1 230 441,25
---------------	--	----------------------------------	---------------------	---------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

D2025-12-17-04 – Finances

Autorisation donnée au Service de Gestion Comptable d'utiliser le compte 1068 pour effectuer certaines régularisations

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Tome 1 – titre 10- chapitre 3 de l'instruction M57 ;

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours ;

Considérant la note du 12 juin 2014 des ministères de l'Intérieur et des Finances et des Comptes Publics concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M57, précisant que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire ;

Considérant un compte 181, compte de liaison entre un budget principal et un budget annexe ou rattaché, débiteur d'un montant de 625,10€ ;

Considérant que la commune n'a plus de budget annexe ou rattaché ;

Considérant la demande de régularisation du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montluçon ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le SGC de Montluçon a procédé aux écritures de régularisation par un débit au compte 1068 et un crédit au compte 181.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

D2025-12-17-05 – Finances

Interprétation d'un testament

Vu les articles L.2242-1 et R.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Maître Maud DUPUIS-COUTURIER a avisé la commune qu'elle était légataire dans le cadre de la succession de Monsieur Félix Alexandre VACHETTE, en son vivant retraité, demeurant à ROCLES (03240) allée Bois Murateau, né à THENEUILLE (03350), le 15 avril 1930 et décédé à ROCLES (03240), le 19 octobre 2020 ;

Considérant qu'il est indispensable de procéder à une interprétation des dispositions de dernières volontés du défunt ;

Considérant qu'il est donc nécessaire, pour cela, de donner tous pouvoirs au Maire afin de signer l'acte de notoriété ainsi que prendre part à ladite interprétation des dispositions de dernières volontés du défunt, et plus généralement, passer et signer tous actes nécessaires ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de lui donner tous pouvoirs afin de signer l'acte de notoriété ainsi que prendre part à ladite interprétation des dispositions de dernières volontés de Monsieur Félix Alexandre VACHETTE,
- de l'autoriser à signer tous actes nécessaires au dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

Adhésion à la convention de participation pour le risque "PREVOYANCE" souscrite par le centre de gestion de la fonction publique de l'Allier et fixation du montant de participation

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement **Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci**. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Actuellement, la participation employeur instituée pour le risque « Prévoyance » est de 100% de la cotisation mensuelle des agents. Dans la mesure où le seuil minimum de 7€ mensuels par agent est respecté, il est proposé de reconduire la participation, dans les mêmes termes, à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du 10 juillet 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de l'Allier et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20 novembre 2025 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 100% de la cotisation totale, par agent et par mois, uniquement pour les agents qui auront adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de prévoir l'inscription aux budgets des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de l'autoriser à signer tout document utile rendu nécessaire, avec Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

Madame le Maire précise que la couverture de ce risque est prise en charge à 100% par la collectivité depuis les années 1980, ce qui représente un atout considérable pour les agents. Pour rappel, en 2024, la charge de cette assurance représentait 29 000€. Pour l'année 2026, le coût est estimé à 22 200€ avec des garanties renforcées.

D2025-12-17-07 – Ressources Humaines

Adhésion à la convention de participation pour le risque "SANTÉ" souscrite par le centre de gestion de la fonction publique de l'Allier et fixation du montant de participation

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du **Groupe VYV, MNT, MGEN**. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 €, par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du 10 juillet 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le Groupe VYV, MNT, MGEN ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20 novembre 2025 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et le Groupe VYV, MNT, MGEN,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026,
- de prévoir l'inscription aux budgets des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de l'autoriser à signer tout document utile rendu nécessaire, avec Groupe VYV, MNT, MGEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

D2025-12-17-08

Motion pour une vraie liaison Bordeaux-Lyon par le Massif Central
--

Sur proposition du groupe majoritaire de l'Union Républicaine pour le Bourbonnais,

Considérant que la SNCF a annoncé l'ouverture d'une liaison TGV Bordeaux–Lyon contournant totalement le Massif central pour passer par la région parisienne, via Massy, une décision dénoncée comme « *une absurdité géographique, économique et politique* » ;

Considérant que cette décision revient à effacer une partie entière du pays des cartes ferroviaires ;

Considérant que le Massif central fait depuis trop longtemps les frais d'une politique d'investissements concentrée sur les axes les plus lucratifs, délaissant les trains du quotidien, les lignes structurantes et la transversale historique Bordeaux–Lyon pourtant indispensable à l'aménagement équilibré du territoire ;

Considérant que les élus du Massif central — dont le Président du Département de l'Allier Claude Riboulet et plusieurs maires du territoire — ont rappelé publiquement dans leur communiqué du 1er décembre 2025 l'enjeu démocratique, écologique et territorial majeur que représente cette liaison, et ont appelé les citoyens à se mobiliser pour « *ne pas laisser le cœur de la France être rayé des cartes ferroviaires* » ;

Considérant que le projet de mine de lithium de l'Allier, reconnu d'intérêt national majeur, exige précisément une modernisation de la ligne historique pour répondre aux enjeux industriels et logistiques à venir dans la région ;

Considérant que la liaison Bordeaux–Lyon par le Massif central n'est pas une revendication locale, mais une exigence nationale de cohérence, de justice territoriale, de transition écologique et de réindustrialisation, comme le rappellent les documents adressés à l'État ;

La commune se joint au Conseil Départemental de l'Allier et demande :

1. **La relance immédiate d'une véritable liaison ferroviaire Bordeaux–Lyon par le Massif central**, sur la base de la ligne historique réhabilitée, dans le cadre d'un *Train d'Équilibre du Territoire* (TET), à l'image du modèle Nantes–Lyon qui fait aujourd'hui ses preuves.

2. **La reconnaissance officielle du caractère stratégique de cette transversale**, au service de la transition écologique, de l'attractivité, de la réindustrialisation et de la cohésion nationale.

3. **Un réinvestissement massif et structurel dans les trains du quotidien**, notamment dans les lignes du Massif central gravement dégradées après des années de sous-entretien dénoncées par les élus.

4. **Une politique d'aménagement du territoire réellement cohérente et équitable**, qui ne sacrifie plus les régions au profit du tout-métropoles et du tout-Paris.

5. **Une concertation immédiate et authentique** avec l'ensemble des élus locaux, des collectivités, des entreprises, des associations et des citoyens concernés, comme le demandent les représentants du territoire dans leur communiqué commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette motion.

D2025-12-17-09

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Sur proposition de l'Association des Maires de France,

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Cosne-d'Allier partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Cosne-d'Allier s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir règlementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;

- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette motion.

Informations diverses

Madame le Maire fait le point sur l'état civil 2025, au 15 décembre :

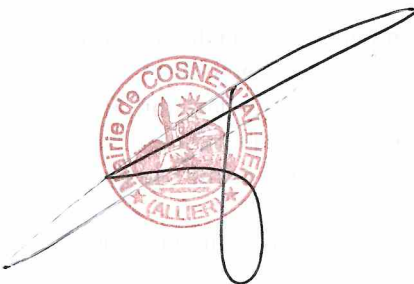
- 43 décès
- 10 naissances
- 4 PACS
- 6 mariages

La séance est levée à 20h30.

Fait à Cosne-d'Allier, le *11 Février 2026*

Le Maire,
Marie CARRÉ

La secrétaire,
Monique PREVOST



A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Prevost", written over a horizontal line.